

LA MISE EN ŒUVRE DE LA DEMARCHE D'HABILITATION ELECTRIQUE

Jean-François MILLET
Ingénieur Consultant Formateur
ICF-Millet – Centre de formation



La formation au service de la prévention

Formation = prévention

Réalité ou Intox ?

La formation au service de la prévention ?

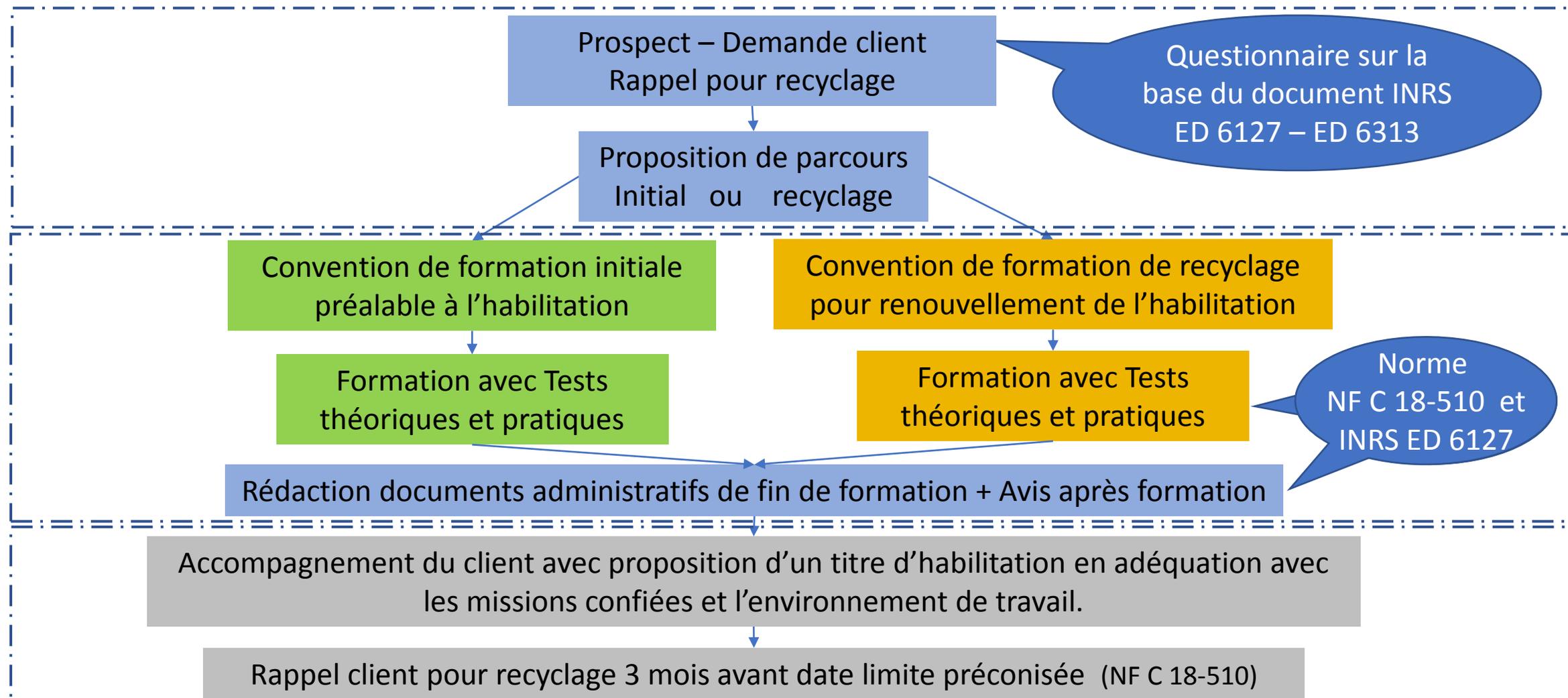
- Quelques **INTERROGATIONS** en tout cas :
 - Qu'apporte vraiment la formation ?
 - Qui est réellement concerné par la formation ?
 - Quelles sont les responsabilités des employeurs, des encadrants et des exécutants ?
 - Quels sont les parcours et les titres d'habilitation les mieux adaptés ?
 - Et les nouveaux embauchés qui ont déjà suivi une formation à la prévention des risques électriques dans une autre entreprise, doit-on les recycler ?
 - Nous recrutons des intérimaires, des stagiaires, des apprentis, qu'en est-il ?
 - La formation reste-t-elle valable 3 ans même si l'on change d'employeur ?
 - ...

« Concrètement comment peut-on s'y prendre ? »

ICF-Millet, Centre de formation à votre service...

- **ICF-Millet, centre de formation indépendant** implanté en Région Centre organise des formations à la prévention des risques électriques depuis sa création en 2002.
- **Qui suis-je ?** Jean-François MILLET, Ingénieur en productique, consultant formateur depuis bientôt 20 ans.
 - Après 11 années d'activité passées dans l'industrie automobile, j'ai créé le centre de formation pour me mettre au service des entreprises et transmettre mes compétences.
 - J'anime en grande partie les formations proposées à mes clients dans les domaines des techniques industrielles, du management, de l'organisation et de la prévention.
- Sapiteur occasionnel, je suis intervenu plusieurs fois en expertise judiciaire dont malheureusement une fois sur un accident mortel au travail par électrocution d'un jeune de 19 ans. Défaillance d'un poste à souder arc électrique raccordé sur une prise de courant non protégée par un dispositif différentiel 30mA.

Quel accompagnement proposons nous ?



Qu'en est-il du déroulé pédagogique ?

- Comme toutes les formations que nous dispensons, notre démarche :
 - est progressive et interactive,
 - est adaptée au niveau de connaissance des stagiaires,
 - s'appuie en permanence sur des expériences vécues,
 - répond aux attentes liées au poste de travail du stagiaire
- Dans le cadre de la prévention des risques électriques, notre démarche :
 - S'appuie sur les référentiels des savoirs des normes NF C 18-510 - NF C 18-550,
 - s'appuie sur les documents INRS ED 6127 - ED 6177 - ED 6298 - ED 6313

Art. R 4141-4 et R 4141-5
du code du travail

Et la mise en situation pratique ?

Formation théorique
intra entreprise

Mise en situation pratique sur équipement réel mis à disposition pour la formation. Utilisation des EPI et EPC du client

Formation théorique
inter entreprises
dispensée au centre de formation

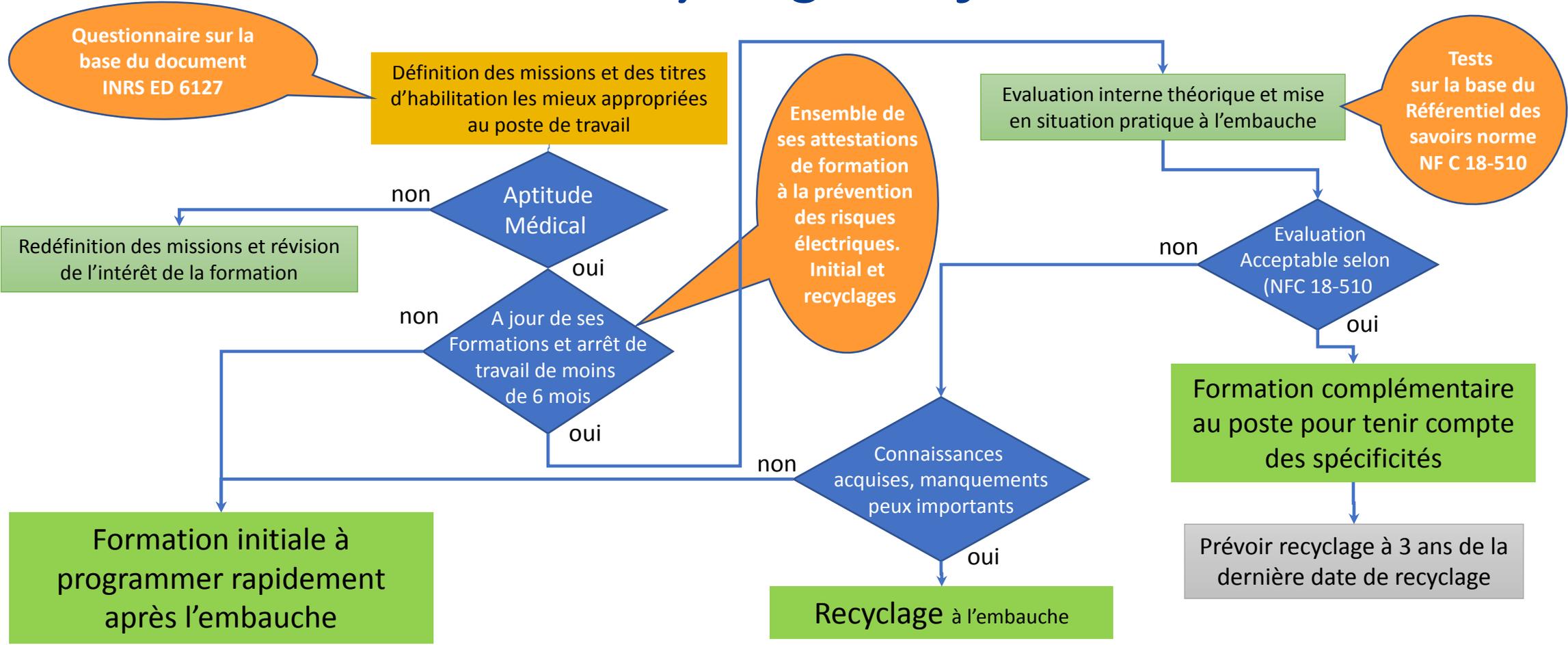
Mise en situation pratique sur maquettes réelles au centre de formation.
ICF-Millet s'est équipé de maquettes représentatives des équipements ou installations.
Utilisation des EPI et EPC disponibles au Centre de formation

Mise en situation réelle sur site client si nécessaire (Environnement particulier) ou à la demande du client



Scénario suggéré aux clients dans le respect du code du travail

Nouvel embauché, Recyclage ou formation initiale ?



Exemple d'un test à l'embauche

Connaissances théoriques

Répondre par une croix pour chaque question

Questions QCM sur 20 points	Oui	Non	Ne sait 0%
Un électricien habilité B1V peut recevoir une attestation de consignation			
Habilité H0 CdC, je peux intervenir seul dans local HT/BT pour des travaux Non élec			
Les EPI doivent être vérifiés avant chaque emploi			
L'habilitation suffit-elle pour être sur un chantier ?			
Un électricien habilité BR peut dépanner une installation de 80 Ampères			
Habilité ou non êtes vous responsable de votre propre sécurité			
L'habilitation est une délégation de pouvoir de l'employeur et engage la responsabilité de la personne désignée			
Les gants peuvent être utilisés même s'ils présentent de petits trous			
L'utilisation de gants électriques est obligatoire lors d'une mesure électrique			
Une zone de travail est délimitée par l'électricien habilité B2			

Questions à choix multiples – Entourer les bonnes réponses

Questions à choix multiples	NFC 15-100	NFC 18-510	Le règlement intérieur
Quel est le document de référence en matière de prévention des risques électriques			
Lors de travaux, qui a le droit de consigner ?	B2V	BR	BC
Quelle est la distance d'approche de PNST sans EPI en basse tension BT	50 cms	30 cms	1m
Qui rédige la demande de consignation	B2	BC	BR

Evaluation pratique lors de la mise en situation

Critère évalué	Sans erreur	Erreur acceptable	Erreur majeure	Erreur grave
Identifie les risques avant la réalisation des travaux				
Balise la zone si B2 ou BR,				
Test les EPI				
Réalise une consignation en une étape correctement (SCIV)				
Pose une nappe isolante (B1V ou B2V ou BR) avec EPI				
Surveille son chantier si B2 ou BR				
Respecte les consignes de sécurité				
Réalise une intervention BR générale (BR)				
Rédige les documents nécessaires (B2 – BC)				
Rend compte au chargé d'exploitation				

Critère norme NFC 18-510 Annexe D3

- A : Sans erreur
- B : Erreur acceptable (minime)
- C : Erreur majeure (pouvant causer un risque : possibilité de mise en danger de la personne ou d'un tiers)
- D : Erreur grave (comportement dangereux : mise en danger de la personne ou d'un tiers)

Critère d'acceptation : Aucun D et un seul C pour chaque mise en situation et le comportement doit être en adéquation avec les OPERATIONS à effectuer.
Exemple : Si au cours d'une CONSIGNATION, la VERIFICATION D'ABSENCE DE TENSION n'a pas été correctement réalisée, c'est une erreur majeure. Si elle n'a pas été réalisée, c'est une erreur grave.

Et les autres recrues alors ?

- **Le processus « Nouvel embauché » suggéré** peut aussi s'appliquer dans les cas des recrutements suivants :
 - Apprenti
 - Stagiaire
 - Intérimaire
 - Vacataire
- Il peut aussi servir **d'évaluation pour justifier des savoirs et savoirs faires acquis des salariés sous traitants** en complément au plan de prévention. Il permet potentiellement de juger du niveau d'informations complémentaires à délivrer avant travaux.

La formation, un atout majeur de prévention

- Loin d'être une perte de temps, la formation apporte une réelle valeur ajoutée en matière de culture organisationnelle et de connaissance du rôle de chacun bien souvent au delà de l'environnement professionnel.
- Lorsqu'elle est enrichie d'expériences vécues partagées, elle renforce les connaissances technologiques et surtout les méthodes de travail.
- La routine et les méthodes de travail actuelles entraînent bien souvent une dérive des comportements, c'est alors que le recyclage régulier prend son sens et devient un moment privilégié pour échanger avec les apprenants et leurs rappeler les règles de bonne pratique pour eux et celle des autres personnes travaillant dans l'établissement.

Ces quelques remarques sont les ressentis cités par des apprenants lors de bilans de fins de formations

La formation, un pas vers la culture de prévention dans l'entreprise...

Bonne formation = Bonne prévention

Savoir, savoir faire, savoir faire faire et savoir être

Une VRAIE Réalité